

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS

DÉCISION DU MAIRE N°2024 07
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ÉTAT 2024 –
RENOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le Maire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2394-20 en date du 10/03/2020 décidant de donner délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant le projet de rénovation de l'école primaire ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de l'État en 2024 pour le projet de rénovation de l'école primaire d'un montant de 630 000,00€ HT ;

DÉCIDE

- **Article 1er** : De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2024.
- **Article 2** : De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 354 060,00 € HT soit 56,20 % de 630 000,00 € HT.
- **Article 3** : D'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Madame la Préfète pour l'année 2024.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 13/02/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry DEGIVRY

Certifié exécutoire après :

- publication le :

Le Maire,
Thierry DEGIVRY



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Meaux à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091219102431-20240213-DEC2024-07-AR
Date de réception préfecture: 14/02/2024